

POLICE

PROGRAMME DE LA FORMATION DE BASE DU
CADRE DE BASE

« POLICE DE PROXIMITE RELATION DE CONFIANCE
AVEC LA POPULATION »

PREAMBULE :

- La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique.
Cette force publique représentée notamment par la police Locale et Fédérale est instituée pour l'avantage de tous.

Ces deux corps de police sont constamment présents sur le terrain afin d'assurer leur mission tant d'ordre administratif que judiciaire ; autrement dit d'ordre préventif et répressif.
En ce qui nous concerne , nous allons parler de la Police Locale et plus particulièrement de la Police de Proximité.

Il s'agit d'une police de première ligne par excellence.
Cette police de proximité , présente au cœur des villes a toujours été au service des citoyens depuis toujours, mais encore plus à l'heure actuelle, elle s'est souciee de remplir une fonction de première ligne .Cette proximité s'exprime au travers des multiples tâches quotidiennes qu'elle assume au profit de la collectivité.

Cette notion implique que l'ensemble du travail du policier soit accompli en première instance au profit de la population locale
Cette police de Proximité, doit attacher une grande importance au contact qu'elle entretient avec les citoyens.

Dans cette approche, elle privilégie l'accueil, l'aide et la communication d'informations.
Elle est investie d'une mission préventive et de maintien de l'ordre c'est-à-dire de contrôle et de surveillance.
Mission qu'elle est parfaitement à même de remplir grâce à sa présence sur le terrain.

A tout moment , les citoyens peuvent s'adresser à elle et sont assurés de recevoir l'aide qu'ils attendent.

Pour pouvoir assurer d'une façon adéquate ses missions de proximité, la police locale à recours notamment à la présence de l'agent de quartier.
Celui-ci est une figure familière au sein de la commune.
Il est essentiellement investi d'une fonction de liaison entre l'institution policière, l'administration communale et la population.
Par sa présence rassurante sur le terrain et sa bonne connaissance de l'environnement local, l'agent de quartier est la personne la plus indiquée pour répondre aux demandes et aux besoins de la population.
Il assume ses responsabilités dans une zone bien déterminée de la commune appelée quartier d'où son appellation « agent de quartier ».

QUELS SONT LE ROLE ET LES MISSIONS DE L'AGENT DE QUARTIER ?

La circulaire ministérielle PLP 10 concernant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police local visant à assurer un service minimum équivalent à la population les définis. Néanmoins, il subsiste une difficulté, le fait de cerner son rôle, qui semble résider dans le fait que le policier de quartier effectue un travail qui ne relève pas du domaine strictement policier.

Ce travail comporte de multiples facettes.

Il se situe à la fois :

- Sur le plan social,
- Sur le plan juridique
- Sur le plan Policier.

De plus l'aspect prévention est fort présent.

L'agent de quartier doit idéalement être l'intermédiaire privilégié entre la population et la police.

Pour ce faire il doit s'intégrer dans le quartier, instaurer un climat de confiance avec les habitants et tendre à devenir leur confident.

En fait , c'est le policier de base , proche du citoyen qui doit pouvoir régler les problèmes en conciliant les lois et les hommes.

En réalité il doit être connu de tous et surtout les connaître tous.

Sa mission doit s'articuler autour de trois grands axes :

-1) RASSEMBLER LE PLUS POSSIBLE D'INFORMATIONS

qui , communiquées aux instances supérieures, aident à la résolution des données et permettent ainsi d'aller au devant des problèmes.

Il s'agit de détecter les nids criminogènes , les personnes à risque et ou les personnes socialement défavorisée qui courent un danger(problème de chauffage l'hiver ,... etc)

-2) INTERVENIR DANS LES CONFLITS POUR QU'ILS SE RESOLVENT A LA BASE ET SURTOUT A L'AMIABLE

Trouver le dialogue qui amènera vers une ou des solutions.

L'agent de quartier en dialoguant avec les parties en conflit et en développant un contact peut conseiller un arrangement à l'amiable et leur faire comprendre que c'est souvent le meilleur moyen de satisfaire au mieux les intérêts de chacun.

Son intervention rapide dans un conflit, évitera que ne se détériorent les relations dans un quartier.

**-3) ETRE LE RELAIS ENTRE LA POPULATION ET LES SERVICES SPECIALISES
TELS QUE LES SERVICES SOCIAUX COMMUNAUX, LES SERVICES D'AIDE AUX
VICTIMES.**

Il doit être à même d'expliquer à la population les démarches à suivre et lui indiquer les institutions compétentes auxquelles elle peut s'adresser, ceci en vue d'un, règlement rapide et efficace des problèmes.

La principale difficulté du métier d'agent de quartier est trouver le juste milieu entre *énergie* (répression) et *douceur* (conciliation).

LA FONCTION D'INP DE QUARTIER

1) INFORMATION

2) SURVEILLANCE :

a) Un rôle préventif

b) Un rôle répressif

3) SOURCE DE RENSEIGNEMENTS :

a) L'information ascendante

b) L'information descendante.

LA FONCTION D'INSPECTEUR DE

PROXIMITE

C'est par la présence de l'Inspecteur de Quartier ou de proximité que le citoyen perçoit mieux le rôle de proximité attribué à la police locale.

L'information :

L'Inspecteur de proximité une figure familière au sein de la commune. Il assure une fonction de relais entre l'Autorité Locale et les Citoyens. Il détecte les problèmes et les signale aux Autorités. Se déplaçant principalement à pied parfois à bicyclette ou à bord d'une petite voiture, il est accessible à tous les citoyens et exerce une fonction dissuasive dans le quartier.

Par cette présence rassurante sur le terrain, sa bonne connaissance de l'environnement local, l'Inspecteur de Proximité est la personne la plus indiquée pour répondre aux demandes et aux besoins de la population (observation - information ...).

Outre ses missions préventives et répressives, il accomplit également des tâches administratives, notamment la vérification des changements de domicile et surtout la véracité des domiciles, il aide à la surveillance des mesures prévues par les décrets sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire

Il est en contact permanent avec la population. Il porte secours aux personnes en danger, maintient l'ordre et veille à la sécurité de son quartier, sa fonction est enrichissante et très diversifiée. C'est une vocation incontestable...

LA SURVEILLANCE :

Un rôle préventif :

L'Inspecteur de proximité vit en général dans sa commune. Il la connaît et connaît ses habitants. Il exerce ses missions sur le terrain où il remplit une importante fonction préventive et dissuasive. Il s'oriente plus particulièrement vers la prévention des cambriolages et des vols en tout genre (dans habitations, de et dans voitures, à l'arraché...) dont la population peut être victime.

Il se charge par exemple (en collaboration avec ses collègues) de surveiller les habitations en cas d'absence des propriétaires et prodigue des conseils de techno-prévention à toute personne qui le souhaite.

Il est souvent présent lors de grands rassemblements : marchés, concerts, cérémonies, réjouissances, etc. Par sa présence pacifique, il contribue avec ses Collègues, à être garant du maintien de l'ordre et de la tranquillité publique au niveau local.

Pour diverses raisons, l'Inspecteur de Proximité est amené à pénétrer dans les habitations de son quartier. Il peut de ce fait observer les conditions de vie des citoyens, les problèmes qu'ils rencontrent, les situations inquiétantes,...

De par cette opportunité, par la communication qu'il entretient avec les habitants aussi, il peut détecter des problèmes sociaux, familiaux, voire de maltraitance d'enfants ou à l'absentéisme scolaire...

Ses missions d'observation, " de contrôle ", s'étendent sur la surveillance des missions spécialement attribuées aux Communes en matière de sécurité (article 135 de la Loi Communale) - l'état des trottoirs et accotements, de la voirie, aux signaux de circulation, aux plaques de rues, au mobilier urbain, etc. Dans ce cadre, il est chargé d'établir des rapports d'information administrative en ces matières.

Ainsi, il doit rester attentif aux constructions “ sauvages ” et annexes de toute nature, qui sont érigées aux moindres frais et/ou en dépit de toutes règles urbanistiques par les habitants du quartier dont il est responsable.

Vigilant, il observera toute une série de petits problèmes pouvant mettre en danger les usagers de la route (piétons, cyclistes, automobilistes,...) qui circulent dans son quartier et dont la commune peut être tenue pour responsable. Il devra signaler tout manquement à la signalisation routière afin que les services communaux puissent remédier à la situation dans les plus brefs délais. Il signalera aussi toute dégradation à la voie publique et prendra si nécessaire les premières mesures pour signaler le danger avant l'arrivée des services spécialisés.

Parfois, il aura à communiquer ses connaissances aux particuliers (admonestations) voire aux institutions, notamment les écoles de son quartier. Il interviendra et tentera de faire cesser toute infraction de stationnement dangereux pour les autres usagers, et au besoin, il sera appelé à verbaliser le comportement fautif...

L'éclairage public aussi a des incidences sur le sentiment d'insécurité de la population. Il a d'ailleurs été prouvé que les endroits mal ou non- éclairés sont privilégiés par certains pour s'adonner aux actes malveillants... Il signalera dès lors les endroits où cet éclairage fait défaut.

Ses missions d'observation et d'information sont encore plus larges, elles portent sur l'ensemble des activités et des phénomènes locaux... elles sont primordiales, par exemple en matière de dépôts et de commerce d'armes, de munitions et d'explosifs, en matière d'aide et d'assistance au public (assistance physique mais aussi psychologique de premier contact), d'enfants égarés ou abandonnés, de personnes maltraitées, de personnes âgées, de personnes disparues, de troubles de voisinage ou familiaux, d'animaux errants...

En collaboration avec les services communaux, il veille à la qualité de l'environnement. , les nuisances sonores, la pollution de l'air et de l'eau, le déversement des déchets, etc.

Quant à la pollution, l'Inspecteur de Quartier joue un rôle très important : Indépendamment des petits problèmes courants (les nuisances sonores par exemple), d'autres problèmes bien plus graves peuvent survenir allant jusqu'à mettre en péril la santé non seulement des habitants de sa section, mais aussi de ceux de sa commune ou de sa région. Il observera ainsi plus particulièrement les sites sur lesquels sont implantées les entreprises à risques ou polluantes. Il entretiendra à ce sujet des contacts étroits et réguliers avec les responsables de ces entreprises et récoltera toutes les données utiles lui permettant d'avoir une vue d'ensemble sur les risques potentiels.

L'affichage aussi retiendra toute son attention. Il veillera spécialement au respect des dispositions réglementaires qui autorisent l'affichage et prendra toutes les mesures utiles envers les affichages “ sauvages ” de manière à éviter une prolifération anarchique du problème.

Le “ taguage ” devient peu à peu un réel problème de société. Le phénomène engendre des coûts exceptionnels pour la communauté. C'est en effet par centaines de milliers de francs que les services publics doivent assurer le nettoyage des édifices et monuments publics. En ce domaine particulier, l'Inspecteur de Proximité ou de Quartier est le fonctionnaire le plus habilité pour identifier les auteurs de tels faits

L'Inspecteur de Proximité a également un rôle non négligeable à jouer en matière de dépôt d'immondices. Il est en effet tout désigné pour faire respecter les prescriptions communales en ce qui concerne les modalités d'enlèvement des déchets ménagers et porter à la connaissance des riverains les jours et heures d'enlèvement de celles-ci. Il peut de cette manière contribuer à la prévention des dépôts anarchiques sur la voirie. Attentif aux dépôts

clandestins surgissant dans son quartier, il n'hésitera pas à rechercher les preuves permettant de confondre les auteurs de ceux-ci.

Un rôle répressif :

Continuellement à l'affût d'informations, il s'inquiétera du comportement inhabituel des habitants, tentera ainsi de débusquer les foyers de la petite criminalité et de rechercher les causes de ces méfaits.

Lorsque cela s'avère nécessaire, l'Inspecteur de Proximité peut être appelé à réagir de manière répressive. Il est chargé, comme nous venons de le voir, de veiller en effet au respect des règlements de police et, la sécurité, la tranquillité font partie de ses préoccupations essentielles.

Dans le cadre de ses missions de police judiciaire, il contribue à l'élucidation des infractions dont le citoyen est victime.

L'Inspecteur de Proximité exerce des devoirs prescrits par l'autorité judiciaire, auditions, enquêtes sociales, enquêtes de détention d'armes,..... Il est aussi l'agent de renseignements le mieux informé sur la vie de son quartier, sur les rumeurs, sur la particularité des lieux, sur les habitudes des personnes et, un renseignement récolté par lui, même anodin, peut s'avérer déterminant pour l'élucidation d'une affaire...

Par sa présence rassurante et son contact permanent avec la population, le policier de proximité dispose des atouts nécessaires pour lutter, en collaboration avec les autres services de la police locale contre les phénomènes criminels locaux, mettre fin aux activités d'une bande locale de cambrioleurs par exemple, résoudre un délit de fuite, faire face à la problématique locale de drogue, retrouver un véhicule volé, arrêter un voleur à la tire, etc.

En première ligne face à une situation complexe et nécessitant l'intervention de services communaux spécialisés, il doit être à même d'orienter le citoyen vers les institutions compétentes et de lui expliquer les démarches à suivre. A cet effet, il devra connaître de manière approfondie son organigramme communal.

Vis-à-vis du parquet également, outre les renseignements à fournir et les devoirs à traiter, notre policier a un rôle évident à jouer.

Lorsqu'un litige quelconque oppose deux voisins et risque de dégénérer par exemple, il lui appartient d'éviter cette escalade et de conseiller les parties...

Les problèmes à traiter ne relèvent pas toujours à proprement parler de sa compétence de policier (l'exercice d'un droit de passage, d'une servitude par exemple; un problème entre propriétaire et locataire ...) mais, malgré une neutralité très difficile à atteindre, l'Inspecteur de quartier faute de pouvoir régler cette affaire, devra pouvoir énumérer les différentes possibilités qui s'offrent aux rivaux pour régler le litige ainsi que les avantages et inconvénients de chaque procédure..

Ne dit-on pas qu' " une police sans informations est une police paralysée ? "

L'inspecteur de proximité est un élément irremplaçable... Chargé de s'intégrer dans les différentes communautés du quartier, d'identifier les problèmes quotidiens et de générer les réactions, de découvrir, recenser et surveiller tout individu ou groupement suspect dont l'action peut porter atteinte à l'ordre public, il permet au Chef de Corps et aux Officiers dirigeants de disposer des éléments d'appréciation indispensables à la gestion de l'unité et de ses missions.

Place de choix, enfin, dans les Plans de Prévention ou dans le plan zonal de sécurité qui sont actuellement envisagés, pour augmenter la sécurité du citoyen par des activités conjointes de la police, de l'administration locale, des entreprises et de la population en général.

Il peut améliorer la confiance du citoyen dans la police.

L'Inspecteur de Quartier a un rôle important à jouer. Par sa présence dans le quartier, il exerce un contrôle préventif qui concourt à créer un sentiment de sécurité parmi la population.

D'autre part, il constitue une véritable source de renseignements pour les services d'investigation.

Il est donc primordial qu'il bénéficie d'une excellente considération de la part des habitants établis sur son secteur. Dès lors, sa personnalité doit présenter un certain nombre de qualités humaines : Ce policier doit avoir une faculté d'adaptation à tous les milieux sociaux, à certains groupes déterminés également de sa population (religieux, culturels, raciaux,...), il doit pouvoir comprendre les mentalités et les besoins, il doit être accepté...

Une partie, et non la moindre, des informations recueillies auprès de la population par l'Inspecteur de Proximité doit être répercutée par celui-ci aux autorités communales, judiciaires et hiérarchiques policières, en ce sens qu'elles les concernent plus particulièrement.

Au niveau communal, le but de cette récolte de renseignements est double : D'une part, elle permet aux autorités élues d'avoir une estimation de la perception populaire de leur politique en toutes matières (feed-back de la politique locale, sentiment de la population : doute, désintérêt, satisfaction ou déception...) et, d'autre part, elle permet aux mêmes autorités élues de modifier, de moduler cette politique en tenant compte des aspirations du citoyen.

Au niveau judiciaire, les problèmes rencontrés dans l'exécution des devoirs prescrits, les constatations transmises pour information ou renseignements, relatés d'ailleurs dans les Procès- Verbaux, permettent aux autorités d'adapter la politique judiciaire en fonction de l'évolution de notre société (drogues, , emprisonnements subsidiaires...) et, de plus en plus de manière individuelle... (paiements différés ou en plusieurs tranches, D.D.C. différées, comparutions individuelles et contrats...).

FONCTION DE RENSEIGNEMENTS :

L'information ascendante :

En matière de police enfin, tous les services sont friands des " infos " qui permettent d'atteindre le meilleur seuil opérationnel. La moindre information anodine qui transite au moment de la pause café, au moment d'une remise de service, d'une réunion, ou d'une rencontre, peut s'avérer essentielle pour l'exécution des missions : un changement de domicile, un changement de véhicule, un lien de parenté, un achat immobilier, un mariage ou un mise en concubinage, un aveu, une infraction relevée, ...

Au niveau de l'ordre public et des opérations surtout, la mission d'information est essentielle !

La tâche du commandement, des collègues à tous les échelons est facilitée s'ils connaissent l'adversaire potentiel, ses dirigeants éventuels, le contexte social et l'endroit dans lequel il vont devoir intervenir... " Qui est l'adversaire ? Est-il armé ? Quelles sont ses

intentions ? Quel est son état d'esprit ? Y a-t-il d'autres personnes ? S'adonne-t-il à la drogue ou à l'alcool ? A-t-il un véhicule ? Où habite-t-il ? Quelles sont les voies de fuite ? Quel est le meilleur moment pour intervenir ?...

L'information descendante :

Il est souvent nécessaire de porter (ou rappeler) à la connaissance des habitants les mesures prises par l'autorité. C'est notamment le cas des ordonnances de police, du règlement communal, d'une autorisation ou d'une mesure particulière (immeubles insalubres ou menaçant ruine sur la voie publique...), etc.

L'Inspecteur de Proximité est dans ce cadre le représentant idéal à utiliser. Dans le cas par exemple d'une course cycliste, n'est-il pas le mieux positionné pour détecter préventivement les problèmes et aviser les riverains que le stationnement sera interdit dans la rue de telle à telle heure?

Interpellé lors d'une demande de renseignements émanant du public, il aura aussi à jouer le rôle d'intermédiaire entre la population et l'administration communale. Il s'efforcera de répondre aux sollicitations soit directement, s'il connaît la réponse, soit de manière décalée en se renseignant pour apporter ensuite la réponse ou en dirigeant le demandeur vers le service compétent.

LES CRITERES DE RECRUTEMENT DE L'AGENT DE QUARTIER.

Il faut choisir quelqu'un dont le profil semble idéal.

Etre sociable, au caractère souple et ayant de bonnes qualités d'adaptation.

Avoir une bonne discipline personnelle.

On désignera quelqu'un qui a quelques années de métier, bien que l'ancienneté ne soit pas un critère de valeur irréfutable.

Il est également important de choisir un policier de quartier sur base du volontariat

- Ses qualités personnelles :

- savoir s'adapter à tous les milieux avec aisance
- savoir s'adapter à toutes les tranches d'âge
- savoir se présenter
- savoir écouter et prendre le temps
- savoir comprendre, avoir l'esprit assez ouvert
- savoir encaisser, accepter la critique
- savoir observer discrètement, mais aussi intelligemment
- savoir poser des questions habilement

- Chercher le contact :

- aller au devant de la population
- lier facilement conversation en s'intéressant aux autres
- être intéressant

- Informer :

- être compétent, moyennement mais en toute matière être bien documenté et pouvoir s'y retrouver rapidement connaître l'organigramme communal et policier et leurs fonctionnements
- connaître le besoin des services, la demande savoir choisir intuitivement ce qu'il faut rapporter...

QUELS SONT LES PRINCIPES DE BASE DU TRAVAIL

DES AGENTS DE PROXIMITE ?

- 1) Recueillir toutes les informations utiles concernant les particularités et les problèmes propres à un quartier.
- 2) La diffusion de l'information générale à la population et aux communautés locales.
- 3) La transmission des questions locales et attentes aux autorités et à d'autres services .
- 4) Exercer un contrôle préventif.
- 5) Recevoir les plaintes ou doléances des habitants et y apporter , autant que possible , des solutions concrètes.
- 6) Détecter et résoudre des petits conflits naissants.
- 7) Détection des problèmes sociaux, environnementaux et urbanistiques.
- 8) L'exécution d'apostilles et enquêtes sociales qui lui sont confiées.
- 9) La détection des sources d'insécurité, de troubles de l'ordre public ainsi que les éventuels foyers de criminalité et en aviser les services compétents.
- 10) L'attention particulière aux comportements , agissements de certaines personnes à surveiller(libérés conditionnels, malades mentaux,..)
- 11) Faire remonter les informations recueillies en quartier vers le niveau opérationnel.

Afin de bien connaître les citoyens qui vivent dans son quartier et créer ainsi ce que l'on appelle un cahier de quartier ou farde de quartier, livret essentiel reprenant tous les renseignements utiles et indispensable à une bonne maîtrise de son secteur , l'agent vérifie les changements d'adresse.

Avisé d'un nouvel arrivant, il lui rendra visite, et, outre le fait de vérifier l'exactitude de l'information et de donner l'injonction d'inscription officielle à l'administration communale, il établira un premier contact, capital pour l'avenir.

CONNAÎTRE ET SE FAIRE CONNAITRE EST EN FAIT SA PREMIERE MISSION.

L'agent de quartier donne également des conseils de techno-prévention en dispensant des conseils de protection pour éviter que des méfaits ne se produisent à l'avenir.

QUELS SONT LES CRITERES D'ORGANISATION ?

- L'agent doit être visible.

Il est indispensable qu'il soit en uniforme et qu'il se déplace un maximum de temps à pieds ou éventuellement à vélo.

Pour les sections les plus éloignées, il est bien entendu qu'un véhicule de service sera utilisé pour le déplacement.

Mais il est concevable qu'une fois dans la section l'agent se déplace pédestrement dans sa section.

- Il détient une radio portative ou un GSM afin d'être contacté sans délai et surtout de pouvoir informer le central de toute anomalie ou incident.

Cet outil est impératif pour assurer sa sécurité et en outre il lui permet des contacts fréquents avec des collègues susceptibles de le conseiller si nécessaire.

- L'agent doit disposer du temps nécessaire pour accomplir les tâches décrites ci avant. J'insiste sur la nécessité de le décharger au maximum du travail administratif et judiciaire et ne le rappeler pour assister d'autres services que dans des circonstances exceptionnelles.

- Il doit pouvoir organiser son travail avec une certaine liberté pour en définir les priorités et mettre l'accent sur certaines activités.

Il doit prendre des initiatives et disposer d'une certaine marge de manœuvre pour appréhender les problèmes.

- Le travail du policier de quartier doit être défini et intégré dans l'ensemble des tâches de police, comme un maillon important, car la collaboration entre les différents services est indispensable pour assurer la circulation de l'information.

- L'agent de quartier doit impérativement prendre connaissance, et ce de façon journalière, des événements survenus sur le territoire communal mais surtout il doit être informé de tout ce qui se passe dans son quartier quand il n'y est pas.

Journalièrement l'agent de quartier devra prendre connaissance des fiches d'interventions.

- Il devra être également tenu au courant des conséquences de ses interventions. Connaître l'issue d'un dossier qu'il a particulièrement traité et auquel il a participé, en fonction notamment des informations qu'il a livrées, est capital.

La Zone de Police devra être divisée en quartier selon différents critères ;

- A) la densité de population.
- B) Le degré de criminalité.

Selon les normes prescrites par les circulaires ministérielles PLP 10 du 09 octobre 2001, un agent de quartier est prévu pour 4000 habitants.

L'Agent de quartier travaille selon un horaire fixe de la semaine, mais il devra parfois effectuer des services le week-end et en soirée afin notamment de rencontrer les citoyens qui ne peuvent être contactés durant la journée.

L'agent de quartier doit être affecté en permanence au même secteur.

Ceci est indispensable pour développer et entretenir une relation de confiance avec la population mais également permettre au policier une bonne connaissance de la ZONE. En conclusion, la population devra être satisfaite de la fonction de l'agent de quartier car elle appréciera d'avoir dans son entourage quelqu'un qui écoute ses doléances et y apporte des solutions concrètes en sachant doser son comportement de souplesse et de fermeté.

Les autres services de la police locale obtiendront par le travail de l'agent de quartier un ensemble de renseignements de toute première main sur les spécificités et les problèmes d'un quartier.

Il déchargera les autres services en résolvant, à la base, des petits conflits. Et surtout, il permettra de multiplier les contacts entre la population et la police.

Ce policier de base incontesté, de par une présence optimale dans son quartier et la parfaite connaissance de ce dernier, contribuera fortement à la diminution du taux de la criminalité en général, des vols en particulier ainsi que des autres dangers inhérents au trafic routier. **Ecouter, servir et protéger** sont à mon sens les maîtres mots d'une bonne police.

QUELLES SONT LES TACHES ASSUREES PAR CES AGENTS DE QUARTIER.

La police de proximité est notamment chargée de :

La gestion de la police administrative locale (petits services d'ordres) et des mesures spéciales qui s'y rapportent.

La gestion et le suivi des plaintes et des appels sollicitant une intervention non urgente à caractère limité.

La gestion administrative des armes.

La gestion de la population, notamment en matière de domiciliation.

Les tâches confiées aux agents de quartier sont multiples mais celles réalisées à la demande du parquet ou des responsables du corps de police constituent la majeure partie de leur travail. C'est ainsi qu'ils traitent les dossiers envoyés par le Parquet qui donne lieu à une collecte de renseignements auprès de la population (apostilles) et ils sont en outre chargés du travail administratif qui découle de la vie de la commune.

La remise et la rédaction de documents qui nécessitent un contact physique avec la population.

Il y a lieu toutefois d'être attentif dans ce domaine et de ne pas surcharger l'agent de dossier tant judiciaires qu'administratifs .

Il pourra ainsi consacrer d'avantage de temps à la vie de son quartier.

C'est ici qu'il y a lieu d'être attentif.

En effet, l'agent de quartier pourra assurer les trois grandes missions définies ci avant , à savoir rassembler le plus d'information, possibles , gérer les conflits de voisinage et faire office de relais entre la population et tous les autres services quels qu'ils soient, que s'il est dégagé au maximum des contraintes rédactionnelles et des services spéciaux.

C'est à ce prix, que la qualité optimale de l'agent de quartier sera atteinte.

D'autres tâches sont bien sur normalement dévolues aux policiers de quartier .

Il doit signaler au service de circulation routière du commissariat les problèmes de circulation qu'il rencontre dans son secteur.

De par son ancrage local, et surtout grâce à la perception qu'il a des choses dans son quartier, il suggère des solutions pour y améliorer la sécurité routière.

Une série de taches plus particulièrement liées à l'environnement lui incombent également avec en particulier le contrôle administratif des permis d'urbanisme et la surveillance de la voie publique.

Il renseigne les signaux routiers détériorés ainsi que les trottoirs et les chaussées en mauvais état.

Il veille à ce qu'il n'y ait aucun déversement clandestin d'immondices et à ce que les chantiers de construction ou de travaux de voirie respectent les normes de sécurité.

Il s'attache à ce que la liberté et la facilité de passage existent en éduquant les automobilistes non respectueux du stationnement.

RELEVES DES TACHES EFFECTUES A LA POLICE DE PROXIMITE :

1) Fournitures des attestations de pertes/vols /destruction de :

- carte d'identité.
- passeports.
- permis de conduire
- documents d'inscription de véhicules
- plaque d'immatriculation
- pertes diverses.

2) Signification d'exploits :

- remise à la population de plis d'huissiers de justice.

Un registre sera tenu et l'agent de quartier devra essayer de faire son possible pour remettre sans délai cet exploit.

Si l'exploit d'huissier ne peut être remis , celui-ci sera conservé pendant cinq ans passé ce délai l'exploit est renvoyé à l'huissier de justice.

3) Casier judiciaire :

Celui-ci doit être entièrement géré par les administrations communales.

Seul, un avis sera donné pour les demandes de CBVM modèle 2.

4) Certificat de bonne vie , conduite et mœurs :

Il seront délivrés aux personnes par les Bourgmestre .ce dernier est d'ailleurs compétent pour délivrer ces certificats.

5) Objets trouvés :

Cette matière est régie par l'article 1 de la Loi du 30/12/75 MB 17/O1/76 dont les articles 3/4 et 5 imposent des obligations.

L'usage veut que la police se charge de l'administration des objets trouvés.

6) Permis de conduire :

La circulaire du 16/O2/99 MB 14/O4/99 précise qu'il s'agit d'une mission administrative qui ne doit plus être assurée par les services de police et ce en application de l'art 25 de la loi sur la fonction de police.

7) Exhumations :

Un rapport est fait et un PV est établi à chaque exhumation.

8) Système d'alarme :

L'AR du 29/10/96 MB O1/12/98 stipule l'obligation d'avertir le chef de corps de la police communale de l'emploi d'un service d'alarme.

L'administration de la police est responsable de la distribution de la « fiche d'information d'une installation privée d'alarme ».

Ces fiches sont classées et contrôlées.

A spécifier :

- l'endroit et activités.
- Les personnes à contacter.
- l'installateur, la firme d'entretien, la firme de sécurité.

La firme d'installation et les firmes d'entretien doivent être en possession d'une autorisation du ministre de l'intérieur.

La vérification de ce document s'impose.

9) Responsabilité civile :

Contrôle des assurances objectives des débits de boissons.

10) Libération conditionnelle :

Le contrôle de la libération d'un détenu est confiée par le directeur de la prison au Bourgmestre de la commune choisie par le libéré comme résidence , ou de celle qui lui a été indiquée.

11) Communication interne :

Le directeur de la proximité en collaboration avec son gradé , informera par notes de services les agents de quartier de toutes informations reçues par le Chef de Corps.

12) Registres des armes :

La loi sur les armes prévoit une administration conséquente (loi du O3/O1/1988)

13) Explosifs :

-Les détaillants sont tenus d'inscrire , jour après jour , dans un registre et de marquer les quantités de poudre reçues ou employées en magasin, indication de la date , ainsi que le nom et l'adresse des fournisseurs et ou des acheteurs.

Ce registre doit être numéroté et signé par la Police Locale (art 253- AR 23/O9/58 MB 22 et 23 /12/58 .

Les avis concernant les autorisations des détaillants sont examinés et classés par la police.

14) Débits de boissons :

Pour obtenir une autorisation d'exploiter un débit de boissons le détenteur doit faire une demande à cet effet 15 jours avant l'exploitation par une déclaration au service indiqué par le Ministère des Finances.

Cette demande doit être accompagnée d'une déclaration de bonnes mœurs.

Cette déclaration doit être délivrée par l'administration de la police Formulaire 240 I

Il existe également le Formulaire 240 B pour débit provisoire.

15) Divers :

- Ordonnances , arrêtés et règlements de police.

Pour la rédaction et l'élaboration de ces documents, il s'agira d'apporter une aide technique. Ces documents seront rédigés par un employé du service communal

- Donner un avis pour ce qui concerne le placement d'enseignes, terrasses, panneaux de publicité.

MISSIONS DE L'AGENT DE PROXIMITE :

Dans la sphère du travail de l'agent de proximité, il existe tout un ensemble de missions que ce dernier est amené à exécuter.

Il s'agit de :

- MISSIONS DITES ADMINISTRATIVES.
- MISSIONS DITES JUDICIAIRE.
- MISSIONS DITES DE SURVEILLANCE « EXTERIEURES ».
- MISSIONS RELATIVES A LA GESTION DU QUARTIER.
- MISSIONS DITES « A TOUTES LES SAUCES ».

DOSSIER DE L'AGENT DE PROXIMITE :

Pour effectuer de façon optimale les tâches qui lui sont confiées, notre agent de proximité aura également à sa disposition une farde de quartier ou dossier de l'agent de quartier.

Il rassemblera dans ce dossier toutes les informations suivantes :

- Une carte représentant la circonscription de la zone de police, le découpage en secteurs.
- Une carte représentant son territoire : le quartier ou la commune , avec désignation des rues.
- Une liste des entreprises , des indépendants , des garagistes ou des vendeurs de voiture.
 - a)- indiquer la place sur le plan de secteur en ajoutant éventuellement la marque qu'ils représentent ou vendent.
 - b)- signaler la présence d'une dépanneuse ainsi que la capacité de dépannages(nombre, disponibilité, charge utile...).
 - c)- inscrire le nom des firmes , des responsables, des exploitants , des gérants et des chefs d'entreprise, en y insérant éventuellement l'activité et le nombre d'employés, les numéros de téléphone et les heures d'ouverture, la présence d'une alarme, son type, etc.

- Une liste des institutions publiques et des organismes financiers :
 - a) - mentionner la nature de l'institution ; école, bureau de poste , bibliothèque, centres culturels et paroissiaux, maison communale, etc.
 - b) - noter le nom de l'organisme , en spécifiant sa nature : caisse d'épargne, banque, bureau de change, etc.
 - c) - dans certains cas , posséder un plan des lieux.
 - d) - mentionner la présence d'une alarme, les heures d'ouverture du bureau, le nom du géant , son adresse privée, son numéro de téléphone.

- Une liste des personnalités : bourgmestre, échevins , membres de la députation permanente , clergé :

- Une liste des personnages clés (appartenant aux associations sociales , économiques, culturelles ou sportives, et pouvant, comme telles, les représenter) ;

- Une liste des personnes de confiance (informateurs) : Policier en retraite, personnel communal, commerçant, facteur, pompier,

- Une liste des auteurs ou des personnes à surveiller.

- Un calendrier des activités planifiées du quartier.

- Un tickler (classeur des tâches).

EXPLICATION PAR TYPE DE MISSIONS.

MISSIONS DITES ADMINISTRATIVES :

1) *Enquêtes :*

- Enquêtes pour changement de domicile.
- Enquêtes relatives aux étrangers (naturalisation, option de patrie...)
- Enquête d'indigence
- Enquête de moralité.
- Enquête sur les maisons de logement.
- Enquête concernant les mariages « blancs ».
- Enquête de solvabilité.

2) *Proposition à la radiation d'office.*

3) *Relevé divers (statistiques : pharmacies, alarmes, paraboles, ...etc.)*

4) *Recouvrement des amendes, taxes, frais d'enlèvement de véhicules, ...etc.*

5) *Registre des débits de boissons.*

6) *Remise de propositions, par les parquets, de transaction à l'amiable.*

7) *Remise de plis judiciaires.*

8) *Remise de convocations pour d'autres services du corps.*

9) *Contrôle de l'affichage.*

MISSIONS DITES JUDICIAIRES :

- 1) *Recueil des plaintes, rédaction des procès-verbaux lors des permanences.*
- 2) *Procès-verbaux de roulage.*
- 3) *Apostilles des parquets (infractions de roulage, auditions de témoins.)*
- 4) *Recherche de renseignements pour des dossiers en cours dans les polices locales.*
- 5) *Transfert de détenus.*
- 6) *Consignation d'information (info douce).*
- 7) *Contrôle de BCS.*
- 8) *Recherche de domiciles.*
- 9) *Rapport concernant les libérations conditionnelles.*

MISSION DE SURVEILLANCE « EXTERIEURES »

- 1) *Surveillance des commerces ambulants.*
- 2) *Surveillance des marchés publics.*
- 3) *Surveillance aux abords des écoles.*
- 4) *Surveillance des dépôts d'immondices.*
- 5) *Surveillance des travaux sur la voie publique.*
- 6) *Surveillance des habitations durant les vacances.*
- 7) *Surveillance de lieux à sécuriser (en nocturne éventuellement.).*

MISSIONS RELATIVES A LA GESTION DU QUARTIER.

- 1) *Rapport de voiries.*
- 2) *Gestion des conflits de voisinage, médiation.*
- 3) *Gestion de la circulation et du stationnement dans les quartiers.*
- 4) *Assistance aux particuliers (relais social, service divers).*
- 5) *Services d'ordre à caractère local : match de foot entre jeunes du quartier , fêtes locales, etc.*
- 6) *Participation ou assistance aux réunions des associations commerçantes ou de*

MISSIONS « MISE A TOUTES LES SAUCES ».

- 1) *Accueil au commissariat.*
- 2) *Accompagnement d'huissier (ouverture de porte ou expulsion).*
- 3) *Remise des exploits d'huissier.*
- 4) *Maintien de l'ordre lors des événements spéciaux(manifestation sportives , grèves, fêtes, marchés,...etc).*
- 5) *Information des compagnies d'assurances.*
- 6) *Police du conseil communal ou du conseil zonal.*
- 7) *Protocole(enterrements , mariages , réceptions, ..etc).*
- 8) *Prestations de remplacement dans d'autres services (interventions).*
- 9) *Permanence.*

EXERCICE PRATIQUE :

1) A partir de ces listes, identifiez les tâches qui pourraient être effectuées par d'autres personnes qu'un policier.

Indiquez leur qualification et justifiez votre réponse.

2) A partir de ces listes, identifiez les tâches qui ne répondent pas du tout aux besoins et aux attentes de la population locale.

Justifiez votre réponse.

3) Déterminez les tâches éventuelles, non reprises dans l'inventaire, qui pourraient être attribuées au policier de proximité.

Justifiez votre réponse.

LE TRAVAIL ORIENTE VERS LA RESOLUTION DE PROBLEMES

Définition :

- Une approche orientée vers les problèmes d'insécurité implique de ne pas réagir uniquement aux incidents et aux symptômes (le travail réactif) mais surtout tenter de déterminer les origines de ces problèmes, les aborder par le biais d'une approche adéquate afin de les prévenir, les résoudre ou en contrôler les conséquences (le travail proactif), à court, moyen et long terme.

Cela signifie que l'on peut :

- Rechercher, analyser et signaler les développements qui sont importants pour l'ampleur, le sérieux, la nature (la forme) de l'insécurité dans un domaine déterminé ;
- Aborder à un stade précoce et de manière structurelle (permanence, durabilité), effective (efficacité) et efficiente (aspect pratique), tant les circonstances qui provoquent la criminalité et l'insécurité ou y contribuent que les différentes formes d'insécurité.
- Publier les résultats de cette approche pour en tirer les éléments qui permettent d'être plus efficace.

ECLAIRCISSEMENT :

Bien que la description mentionnée ci-dessus comprenne tous les éléments d'une approche orientée vers la résolution de problèmes, il est cependant indiqué de l'étudier plus en profondeur parce que dans la pratique, il s'avère qu'une approche axée sur la résolution de problèmes se retrouve généralement réduite à quelques éléments

OBJECTIFS DU TRAVAIL ORIENTE VERS LA RESOLUTION DE PROBLEMES :

Les objectifs spécifiques du travail orienté vers la résolution de problèmes varieront chaque fois en fonction du caractère spécifique et des circonstances du problème concerné. Certes, il existe des (cinq) objectifs génériques qui dépendent de l'effet que l'on souhaite/espère (pouvoir) atteindre :

- 1) l'élimination du problème.
- 2) Une diminution de la fréquence.

- 3) Une diminution de la gravité des incidents/problèmes ou de l'ampleur des dégâts.
 - 4) Une amélioration de la réponse au problème.
 - 5) Le glissement de la responsabilité du problème vers un service plus approprié.
- Parfois on ajoute une sixième possibilité, à savoir l'amélioration des conditions de la communauté.

PROBLEMES :

Une description.

Afin de pouvoir différencier des problèmes (isolé), on prend en considération les éléments suivants :

- groupe d'incidents identiques ou similaires ou récurrents, plutôt qu'un cas unique.
- incident qui préoccupe autant la population que la police.
- parfois , on ajoute qu'on ne peut pas aborder le problème avec une solution clé-sur-porte.

COMMENT REALISER ?

1)- Se pencher vers les problèmes récurrents et tenaces.

2)- S'orienter vers les causes sous-jacentes des problèmes

Il s'agit des facteurs qui :

- sont responsables ou favorisent l'émergence de problèmes.
- contribuent à la persistance de l'existence des problèmes.
- contribuent à empêcher leur amélioration/résolution.

3)- Approche intégrale et globale du problème.

Aborder efficacement le problème en vue de le prévenir , de le résoudre ou de le contrôler s'effectue par l'approche la plus large possible.

4)- Approche planifiée et réfléchie

Lorsque le travail est axé sur le problème, cela revient à poser entre autres les question :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Pourquoi ?- Par qui et à quel niveau ?- Quand et où ?- Comment (avec quoi et combien) ... le problème a-t-il été abordé |
|--|

En analysant d'abord le problème et en agissant ensuite , on adopte l'approche la plus adéquate.

Un dernier élément vital consiste à s'assurer de la viabilité ou du caractère permanent des résultats obtenus ou des solutions trouvées par la »fixation « des méthodes de travail et des activités corrigées et/ou actualisées.

Ce procédé s'appelle la « garantie ».

Il est préférable de recourir , pour l'ensemble des aspects décrits ci avant , à une méthodologie(plans en plusieurs phases) pour aborder le problème de manière structurée.

LA METHODE C.R.I.M.E

Il s'agit d'une méthode de résolution de problème

Cet acronyme signifie :

C aractérisé le problème	Que se passe-t-il ? Que s'est-il passé ?
R echercher les causes	Comment en est-on arrivé là ?
I dentifier les idées d'amélioration	Que peut-on faire ?
M ettre en œuvre un plan d'action	Que va-t-on faire et comment ?
E valuer	L'Objectif est-il atteint. Le processus suivi est-il correct ? Y-a-t-il un problème résiduel ?

EXERCICE PRATIQUE :

Vous êtes policier dans la ville X, et responsable du quartier « bermuda ».
Lors de vos différentes patrouilles pédestres dans ce quartier, la population vous signale que fréquemment des jeunes se rassemblent sur la place des arbres et discutent tard le soir.
Il en résulte que souvent à des heures tardives ces jeunes, chantent, font vibrer leurs motos, provoquent des dégâts aux biens de la commune, ... etc .
Il se crée petit à petit un sentiment d'insécurité et les gens ont tendance à se renfermer chez eux et n'osent plus sortir.
Néanmoins comme la colère monte, certains envisagent de régler le problème eux-mêmes si la police n'intervient pas.
Les gens sont outrés et vous demandent de faire quelque chose.

QUESTIONS :

- *Comment allez-vous procéder ?*
- *Quelle approche allez-vous faire ?*
- *A qui allez-vous vous adresser et de quelle(s) manière(s) ?*
- *Quels renseignements allez-vous rassembler ?*

Après avoir fait une première approche du problème et après avoir rencontré la population, vous établissez un projet selon la méthode CRIME.

- Transmettez-le sous forme d'un rapport à l'autorité administrative.